
**Deuxième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

9 novembre 2009
Français
Original: anglais

Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Présentation informelle des demandes présentées

en application de l'article 5 et des analyses qui en ont été faites

**Analyse de la demande de prolongation soumise par le
Cambodge pour achever la destruction des mines
antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention ***

**Document soumis par le Président de la neuvième Assemblée des États
parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de
prolongation¹**

1. Le Cambodge a ratifié la Convention le 28 juillet 1999, laquelle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} janvier 2000. Dans son rapport initial soumis le 26 juin 2000 au titre des mesures de transparence, le Cambodge a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. Le Cambodge est tenu de détruire toutes les mines antipersonnel qui se trouvent dans des zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} janvier 2010 au plus tard. Estimant qu'il ne pourra respecter ce délai, il a soumis au Président de la neuvième Assemblée des États parties, le 11 mai 2009, une demande de prolongation. Le 25 mai 2009, le Président de la neuvième Assemblée des États parties a adressé une lettre au Cambodge pour lui demander des éclaircissements sur un certain nombre de points. Le Cambodge a répondu à cette demande et a par la suite, le 24 août 2009, soumis au Président de la neuvième Assemblée des États parties une demande révisée de prolongation dans laquelle il a fourni des renseignements supplémentaires en réponse aux questions du Président. Il demande une prolongation de dix ans (jusqu'au 1^{er} janvier 2020).

2. Le Cambodge indique dans sa demande qu'une étude de niveau 1 réalisée entre fin 2000 et avril 2002 a permis d'identifier 4 544 km² de terres polluées par des mines et d'autres REG; 6 416 villages étaient ainsi touchés. Il indique aussi que cette étude a été certifiée conforme aux normes de l'ONU, mais qu'elle ne donnait pas une vue d'ensemble et ne définissait pas les limites des zones minées et leurs caractéristiques de manière à

* Document soumis après la date prévue, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

¹ Le Président de la neuvième Assemblée des États parties l'ayant invité à faire des observations sur un projet d'analyse, le Cambodge a fait une série de remarques et donné des informations supplémentaires que les États parties intéressés peuvent consulter à l'adresse www.apminebanconvention.org/extensions.

donner des informations suffisantes pour le déploiement des moyens de déminage. En outre, il est indiqué dans la demande que les zones minées étaient identifiées sous la forme de polygones grâce à l'étude de niveau 1, mais que les données utilisées pour obtenir ces résultats étaient de qualité très variable et que l'on doutait fortement de la précision de ses polygones, compte tenu en particulier du fait que certains étaient trop grands par rapport à la réalité.

3. Il est indiqué dans la demande que, depuis l'achèvement de l'étude de niveau 1, trois organisations de déminage humanitaire ont réalisé diverses études qui ont permis de réduire la superficie de nombreuses zones identifiées grâce à l'étude de niveau 1 et de repérer de nouvelles zones. Le groupe des États parties chargé d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (dénommé ci-après «groupe des analyses») a fait observer que la terminologie utilisée par une organisation pour classer les terres («terres résiduelles» par exemple) était ambiguë en ce sens que l'on ne savait pas si les zones en question restaient dangereuses du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines antipersonnel. Il est indiqué dans la demande que cette classification sera remplacée par un nouveau système national de classification des terres. Le Président de la neuvième Assemblée des États parties a demandé des éclaircissements sur les types de zones figurant dans ce nouveau système de classification. Le Cambodge a répondu pour confirmer que ses efforts porteraient sur toutes les zones classées comme «champs de mines confirmés» ou comme «zones à menaces résiduelles» et que les «terres dans leur état final» ne présentaient aucune menace évidente et ne nécessiteraient plus aucune forme d'étude ou de déminage.

4. Dans sa demande, le Cambodge indique qu'en mai 2006 il a adopté une «politique de réduction des zones» afin de reclasser comme «terres récupérées» les zones dont on avait soupçonné qu'elles étaient dangereuses, mais qui avaient été exploitées pendant trois ans sans accident. Il indique en outre que les efforts faits par deux organismes de déminage pour appliquer cette politique ont permis de reclasser 865 km² de terres précédemment soupçonnées d'être dangereuses. Le groupe des analyses a noté que le Cambodge considérait que les terres reclassées conformément à cette politique ne donnaient plus lieu à une quelconque obligation au titre de l'article 5 de la Convention.

5. Il est indiqué dans la demande qu'entre 2001 et 2009, 378 477 417 m² de terres avaient été déblayés par le Centre cambodgien de lutte antimines (CMAC), les Forces armées royales cambodgiennes, Halo Trust et le Mines Advisory Group (MAG) et que 573 176 mines antipersonnel, 9 686 mines antichar et 1 211 718 munitions non explosées avaient ainsi été détruites. La demande contient aussi des données sur les mines enlevées entre 1992 et 2000. Le groupe des analyses a fait observer que les données statistiques figurant dans la demande faisaient ressortir le caractère impressionnant et régulier des activités de déminage entreprises depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Il a en outre noté que les Forces armées royales cambodgiennes n'étaient pas actuellement un opérateur accrédité. Le Président de la neuvième Assemblée des États parties a demandé au Cambodge quelles mesures il prenait pour que le déminage effectué par les Forces armées soit conforme aux normes permettant de veiller à ce que les zones déblayées soient sûres. Le Cambodge a répondu dans sa demande révisée que les Forces armées agissaient en étroite collaboration avec l'Autorité cambodgienne de lutte antimines (CMAA) pour obtenir leur accréditation avant la fin de 2009 et clarifier leurs données sur le déminage.

6. Il est indiqué dans la demande que le Cambodge continue à rencontrer des difficultés pour fournir des informations précises et exactes sur la taille, l'emplacement et la nature des zones encore dangereuses et ne peut donc présenter qu'une estimation. En ce qui concerne l'estimation initiale que le Cambodge avait fournie en s'appuyant sur l'expérience diversifiée et les hypothèses d'un seulement des quatre principaux organismes de déminage, le Président de la neuvième Assemblée des États parties a demandé si le Cambodge serait en mesure de tenir compte de la diversité de l'expérience des opérateurs

travaillant dans le pays pour calculer son estimation des superficies restant à traiter. Le Cambodge a répondu dans sa demande révisée qu'il s'était par la suite efforcé de tenir compte des contributions d'autres opérateurs et qu'il avait mis au point une méthode complexe pour établir une estimation révisée. Il indique dans sa demande qu'avec cette méthode il estime à 648,8 km² la superficie restant à déblayer. Il indique en outre qu'il s'est engagé à réaliser une étude de base au cours des trois prochaines années pour définir plus précisément la tâche restant à accomplir.

7. Il est indiqué dans la demande que l'étude de base fait intervenir les opérateurs de déminage, travaillant sous la direction de la CMAA et utilisant des normes, des protocoles et des procédures communs et s'intéressant à l'ensemble des 122 districts pertinents du Cambodge. La phase 1, qui doit être achevée avant la fin de 2010, portera sur 21 districts qui ont représenté 93,1 % de l'ensemble des victimes entre 2003 et 2008. La phase 2, qui doit être achevée avant la fin de 2011, portera sur 40 autres districts. Enfin, la phase 3, qui doit être achevée avant la fin de 2012, portera sur l'ensemble des districts pertinents restants. Le groupe des analyses a fait observer qu'il était regrettable que, après plus d'une décennie d'intenses efforts de déminage humanitaire, le Cambodge ne puisse pas encore indiquer précisément la tâche restant à accomplir, mais il a jugé positif le fait que ce pays réalisait une étude de base pour clarifier la situation. Le groupe des analyses a en outre noté combien il était important que la CMAA dirige ces efforts, qu'une méthode commune soit appliquée par tous les intervenants et que l'étude de base permette de voir plus clairement la tâche restant à réaliser au titre de l'article 5.

8. Ainsi qu'indiqué plus haut, le Cambodge demande une prolongation de dix ans (jusqu'au 1^{er} janvier 2020) en faisant valoir que la superficie restant à déminer n'a pas encore été déterminée avec précision mais que l'accord suffisamment large sur la menace qui persiste donne à penser qu'il lui faudra au moins dix ans pour achever l'exécution de ses obligations au titre de l'article 5. Le groupe des analyses a noté que, sur la base des projections établies par le Cambodge sur la mobilisation des ressources – une moyenne annuelle de 33 millions de dollars des États-Unis pour le déminage et les activités connexes – environ 72 % de la superficie des terres considérées comme devant être nettoyées auront été traitées avant la fin de la période de prolongation demandée.

9. Dans sa demande, le Cambodge fait état des obstacles suivants: a) l'ampleur même du problème; b) le manque de techniques et de méthodes novatrices pour faire face au problème; c) les ressources insuffisantes fournies par les donateurs; d) la concurrence avec d'autres secteurs pour l'attribution de fonds prélevés sur le budget national; et e) la nature erratique du financement de la lutte antimines.

10. Outre des projections annuelles pour l'étude de base, la demande contient une liste des activités qui constitue un plan de travail indicatif pour la période de prolongation demandée. On y trouve aussi un ensemble d'objectifs que le Cambodge s'est engagé à atteindre à la fin de chaque année entre 2009 et 2012. On notera qu'environ 38 millions de m² seront nettoyés en 2009, environ 39 millions en 2010, environ 40 millions en 2011 et à peu près 41 millions en 2012. En outre, à la fin de 2009, les Forces armées royales cambodgiennes auront été accréditées, les normes nationales sur la réouverture des terres auront été établies, des améliorations auront été apportées aux mécanismes de planification et de classement par ordre de priorité et une stratégie nationale de lutte antimines aura été achevée. En outre, le Cambodge donnera des informations actualisées aux États parties à la fin de 2010 et de 2011 sur les progrès obtenus grâce à l'achèvement des deux premières phases de l'étude de base et il révisera en 2012 le plan de travail figurant dans la demande de prolongation, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de base.

11. Le groupe des analyses a pris note de l'engagement pris par le Cambodge de communiquer des informations actualisées et des plans révisés en s'appuyant sur les résultats de l'étude de base. Il a en outre noté que les objectifs d'étape définis pour la

période 2009-2012 seraient une base solide pour suivre les progrès réalisés durant la période de prolongation demandée. Il a aussi fait observer, comme aucun plan de déminage n'a été annexé à la demande, que le Cambodge et les États parties dans leur ensemble pourraient tirer profit d'un plan national de déminage unique qui tiendrait compte des compétences et des points forts des divers opérateurs de déminage. En outre, la situation serait plus claire si le Cambodge précisait comment il avait établi ses estimations des zones minées à déblayer entre 2009 et 2012 et défini les zones qui seraient nettoyées.

12. Le Cambodge souligne dans sa demande l'importance de l'étude de base pour déterminer la tâche restant à accomplir et faciliter le classement des activités par ordre de priorité et l'allocation des ressources pour le déminage. Le Président de la neuvième Assemblée des États parties a demandé s'il serait tenu compte de toutes les zones en question pour déterminer la tâche restant à accomplir et définir les priorités en matière de mise en œuvre. Le Cambodge a répondu, dans sa demande de prolongation révisée, qu'il avait «l'intention de nettoyer toutes les zones connues pour être polluées par des mines antipersonnel ... y compris les zones reculées qui sont globalement définies comme des réserves naturelles et les endroits inhabités...» et les «zones frontalières contestées, lesquelles sont traitées sous la direction de la Commission frontalière conjointe».

13. Le Cambodge indique dans sa demande que les études à la fois techniques et non techniques aideront à déterminer plus clairement les endroits où un nettoyage est nécessaire. En outre, les organismes de déminage ont utilisé et continueront à utiliser toute la panoplie des moyens de déminage et notamment les moyens de déminage manuel, les chiens dressés pour détecter les mines, les moyens mécaniques et les moyens d'enlèvement et d'élimination des mines et des munitions explosives sur les champs de bataille. Le Cambodge indique en outre dans sa demande qu'il a été à l'avant-garde dans le domaine de la recherche, du développement et de l'essai de nouveaux matériels et techniques de déminage et que cet effort a permis d'améliorer régulièrement les résultats et l'efficacité du déminage. En outre, il y résume les méthodes et les normes appliquées pour contrôler et garantir la qualité et y indique que les normes cambodgiennes de la lutte antimines, inspirées des normes internationales, ont été établies pour servir de cadre réglementaire à toutes les activités de lutte antimines au Cambodge.

14. Le Cambodge indique dans sa demande qu'il lui faudra environ 330 millions de dollars des États-Unis pour déminer environ 470 km² de zones minées durant la période de prolongation demandée, dont 3 390 561 dollars pour l'étude de base et 323 006 229 dollars pour le nettoyage. Il y indique en outre que certaines zones seront réduites grâce à l'étude technique, mais que, sur la base de l'estimation actuelle d'environ 648,8 km² à nettoyer, il faudra un montant supplémentaire de 125 millions de dollars pour achever la mise en œuvre durant la période de prolongation demandée. Le groupe des analyses a fait observer que le besoin de 33 millions de dollars par an en moyenne durant la période de prolongation demandée concorde de manière générale avec l'expérience récente en matière de financement par la communauté internationale (moyenne annuelle de 29,4 millions de dollars depuis 2006) et par le Gouvernement royal cambodgien (3,5 millions de dollars en 2009). Le groupe des analyses a fait en outre observer que les contributions du Gouvernement royal cambodgien avaient augmenté au cours des dernières années, mais que la demande n'indiquait pas quels coûts le Cambodge prendrait en charge à l'avenir, durant la période de prolongation demandée.

15. Le Cambodge indique dans sa demande que les seize dernières années de déminage sur son territoire ont eu d'importantes retombées positives sur le plan socioéconomique en permettant aux communautés pauvres et rurales d'accéder aux services et aux marchés, à des terres pour la réinstallation et l'agriculture, à l'irrigation et à l'infrastructure routière et en permettant aux femmes et aux hommes handicapés, notamment les rescapés de l'explosion de mines, d'accéder aux services. En outre, les activités de déminage ont aussi

permis la construction d'écoles, de centres communautaires et de centres de santé, et l'accès aux sources d'eau. Le Cambodge indique en outre qu'une étude réalisée en 2005 donne à penser que les retombées économiques du programme de déminage sont supérieures de 38 % aux coûts. Par ailleurs, le Cambodge indique dans sa demande qu'un effet socioéconomique important mais souvent négligé de la mise en œuvre de la Convention a été l'emploi dans le secteur de la lutte antimines de plus de 4 000 Cambodgiens, dont la plupart venaient de districts appauvris, au cours des dix dernières années. Il indique aussi que le nombre de victimes de mines et d'autres restes explosifs de guerre reste inacceptable, mais que la situation s'est améliorée de manière spectaculaire au cours des dernières années.

16. Le Cambodge indique que, malgré les retombées socioéconomiques favorables déjà observées, le fait qu'il reste des mines contribue de manière notable à la pauvreté dans la population rurale, phénomène qui contribue à son tour à la prise de risque par des personnes vivant dans les zones touchées par le problème des mines et d'autres restes explosifs de guerre. Il met l'accent sur le fait que les mines n'ont pas les mêmes effets sur les femmes et les hommes et fait observer par exemple que 85 % des victimes sont des hommes, mais que les femmes et les enfants souffrent lorsqu'un époux ou un père a été victime de l'explosion de mines. Le groupe des analyses a fait observer que les efforts visant à appliquer l'article 5 qui seraient faits durant la période de prolongation demandée pourraient apporter une importante contribution supplémentaire à l'amélioration de la sécurité des êtres humains et des conditions socioéconomiques au Cambodge.

17. Le Cambodge fournit dans sa demande d'autres informations pertinentes qui peuvent aider les États parties à examiner celle-ci, notamment une description détaillée de la méthode utilisée pour estimer la superficie restant à déminer, des rapports intérimaires annuels sur le déminage et des indications sur le système révisé de classification des terres au Cambodge.

18. Le groupe des analyses a fait observer qu'il était peut-être regrettable que, près de dix ans après l'entrée en vigueur, un État partie ne soit pas en mesure de déterminer la tâche restant à accomplir, mais qu'il était positif qu'un tel État, comme dans le cas du Cambodge, demande l'aide de toutes les parties pertinentes pour élaborer une méthode d'établissement d'une estimation. Le groupe des analyses a aussi souligné l'importance du fait que le Cambodge s'était engagé à réaliser une étude de base pour tous les districts touchés avant la fin de 2012, à déterminer plus clairement la tâche restant à accomplir et à communiquer un plan de travail révisé aux États parties. Il a aussi fait observer que tant le Cambodge que les États parties dans leur ensemble y gagneraient si des informations progressivement de plus en plus claires étaient utilisées pour mettre au point puis réviser un unique plan national de déminage qui tiendrait compte des capacités et des points forts des divers opérateurs de déminage.

19. Le groupe des analyses a fait observer que la projection concernant le montant total des ressources nécessaires (environ 330 millions de dollars sur dix ans) était réaliste compte tenu du passé récent, mais que le Cambodge prévoyait qu'un montant supplémentaire de 125 millions de dollars serait nécessaire pour achever effectivement l'application de l'article 5 au cours de la période de prolongation. Le groupe des analyses a fait en outre observer que, compte tenu de l'importance d'un appui externe soutenu et d'un niveau élevé, le Cambodge pourrait utilement élaborer dès que possible une stratégie de mobilisation des ressources qui montrerait plus clairement l'engagement de ce pays durant la période de prolongation.

20. Le groupe des analyses a fait observer que le décompte des zones à nettoyer chaque année entre 2009 et 2012 et des zones supplémentaires dont on pouvait présumer qu'elles seraient mentionnées dans un plan de travail révisé établi avant la fin de 2012 aiderait beaucoup à la fois le Cambodge et tous les autres États parties à contribuer à la réalisation

de progrès pendant la période de prolongation. À cet égard, le groupe des analyses a fait aussi observer qu'il pourrait être utile, tant pour le Cambodge que pour les autres États parties, que ce pays communique des mises à jour concernant son décompte des zones lors des réunions des comités permanents, aux assemblées des États parties et aux conférences d'examen.
